

SEANCE DU 27 JANVIER 2011.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
M. BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins ;
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, VIGNERONT, Mme BOLLY, MM.
CARPENTIER de CHANGY, THISE, MATHIEU, COPETTE et Melle DELGAUDINNE,
Conseillers ;
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Mme HOUTHOOFT, Conseillère est excusée.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, demande si le Conseil marque son accord sur l'ajout d'un point, à savoir : « Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Les Galopins », pour l'exercice 2011 ».

A l'unanimité, le Conseil accède à sa demande.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de SURLEMEZ se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Nouveaux résultats :

En recettes	:	10.590,52 €
En dépenses	:	10.590,52 €
Solde	:	0 €.

2^{ème} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2010.

le Conseil communal, en séance publique,

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de COUTHUIN se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Nouveaux résultats :

En recettes	:	69.748,19 €
En dépenses	:	69.748,19 €
Solde	:	0 €.

3^{ème} point : Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame MATHIEU, Présidente, qui présente le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2011;

Après délibération;

à l'unanimité,

A P P R O U V E

le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

Service ordinaire.

Recettes	:	1.668.753 €
Dépenses	:	1.668.753 €
Solde	:	0 €

Service extraordinaire.

Recettes	:	20.000 €
Dépenses	:	20.000 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 393.125 €.

4^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2011 :

Recettes	:	169.211,50 €
Dépenses	:	169.211,50 €
Solde	:	0 €

Subside à l'ordinaire : 1.993,87 €

Subside à l'extraordinaire : 40.837,50 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Par 13 voix pour

et 1 abstention (celle de Mademoiselle DELGAUDINNE)

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2011.

5^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de réfection de l'église de Héron – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

DECIDE :

Par 13 voix pour

et 1 abstention (celle de Melle DELGAUDINNE)

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 72.485,27 € pour financer la part communale dans les travaux de rénovation de l'église de Héron.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 21.284 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

6^{ème} point : Entretien des voiries – droits de tirage 2010-2012 – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à ce droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que la commune bénéficie d'un montant maximum de 192.587 € pour les 3 années dans le cadre de ce droit de tirage ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2010 approuvant l'introduction d'un dossier dans le cadre de ce droit de tirage 2010-2012 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 131.148,88€ ;

Après discussion ;

D E C I D E :

Par 9 voix pour

et 5 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Madame BOLLY, au motif qu'ils ne sont pas d'accord sur le choix des rues, notamment rues de la Motte et Magritte)

Article 1^{er}.- d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 131.148,88€ et relatifs aux travaux d'entretien des voiries dans le cadre du droit de tirage 2010-2012.

Article 2.- de solliciter auprès du Service Public de Wallonie, une subvention de 58.990 € pour l'année 2010 dans le cadre du droit de tirage 2010-2012.

7^{ème} point : Garantie de la commune pour un emprunt de 9.100.000 € contracté par le BEP-ENVIRONNEMENT auprès de DEXIA banque et destiné à financer plusieurs investissements – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu que le BEP-Environnement, par décision du 21 décembre 2010, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque une enveloppe globale de 9.100.000 € destinée à financer les investissements en cours et en fin de chantier, à savoir :

- Parc à conteneurs (travaux aménagements) pour un montant de 1.000.000 € en 20 ans ;
- Informatisation des parcs à conteneurs pour un montant de 600.000 € en 10 ans ;
- Solde co-propriété Biométhanisation Idelux pour un montant de 1.500.000 € en 20 ans ;
- Conteneurs pour les communes associées pour un montant de 1.000.000 € en 8 ans ;
- Solde investissement SIGD pour un montant de 5.000.000 € en 20 ans ;

Attendu que cette enveloppe doit être garantie par un ou plusieurs communes/villes associées ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

à l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 91.403,89 €, correspondant à 1,00 % de l'enveloppe globale de 9.100.000 € ;

AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et des ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnelles communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produits des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelles du mode de perception de ces recettes ;

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

8^{ème} point : Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Les Galopins » pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011 à l'article 761/332-02 ;

Considérant que l'A.S.B.L « les Galopins » joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de la soutenir dans toute la mesure du possible ;

Considérant qu'il convient de permettre à celle-ci d'exercer la mission qui lui a été déléguée, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que cette Association n'a aucun but lucratif et oeuvre dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que son objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

1. d'accorder à l'A.S.B.L. « les Galopins » une subvention de 3.500€ pour l'exercice 2011;
2. un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

9^{ème} point : Communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,